Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_127-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

N° 2026-09-DELA-127 : Désignation du secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_127-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. […]* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **NOMMER** Madame Marie-Noële LEGROS secrétaire de séance.

La secrétaire de séance
Marie -Noëlle LEGROS
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé